



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Déclaration d'ouverture de chantier

Vérfifié le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne uniquement le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

### De quoi s'agit-il ?

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux.

Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

Il n'y a pas de définition légale de la notion de *commencement des travaux*. Les juges assimilent le commencement des travaux au début effectif des travaux, c'est-à-dire dès l'installation de palissades autour du lieu des travaux ou l'arrivée du matériel.

### Personnes concernées

La déclaration d'ouverture de chantier concerne uniquement les personnes qui détiennent un **permis de construire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) ou un **permis d'aménager** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17665>).

### Démarche

Vous pouvez déclarer le commencement de vos travaux directement en ligne ou sur un formulaire à envoyer (ou à déposer) à votre mairie, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

#### En ligne

##### Déclaration en ligne d'ouverture de chantier

Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DOC/demarche>)

#### Par courrier

##### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

##### À Paris

Où s'adresser ?

- **Mairie de Paris : pôle accueil et service à l'utilisateur (PASU)** ↗ (<https://www.paris.fr/equipements/pole-accueil-et-service-a-l-usager-17778>)

## Commencement des travaux

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

➡ **A savoir** : votre permis est périmé si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux durant plus d'1 an. Vous pouvez toutefois demander le **prolongement de votre permis** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2082>). Il peut être prolongé deux fois pour une durée d' 1 an.

## Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : article R\*424-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175981/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175981/>)  
*Dépôt de la déclaration d'ouverture*
- Code de l'urbanisme : articles R\*424-17 à R\*424-20 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175982/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175982/>)  
*Délais pour débiter les travaux*

## Services en ligne et formulaires

- Déclaration en ligne d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1131>)  
Service en ligne
- Déclaration d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1976>)  
Formulaire